
PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Environnement

Bureau : 4ème

Référence : MS/HL/n°104/17.01.96

Affaire suivie par :

Mlle SIENNAT

Tél. : 66.36.43.05

Fax : 66.36.42.55

ARRETE 96 00284

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés monuments historiques**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite
loi ;

VU l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers dans
sa séance du 1er février 1994 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des monuments historiques le
17 juin 1994 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'objet mobilier, immeuble par destination, ci-après désigné est inscrit sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés monuments
historiques.

- **PONT SAINT ESPRIT** : église Saint Saturnin

Partie instrumentale et buffet de l'orgue (XVIIIème siècle)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune intéressée, aux propriétaires et affectataires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- . au ministre de la culture (bureau du patrimoine mobilier et instrumental),
- . au directeur régional des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques),
- . au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
- . au conservateur des antiquités et objets d'art du Gard,
- . au service départemental de l'architecture.

NIMES, le

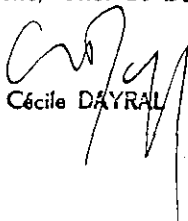
31 JAN. 1996

LE PREFET,



Franck PERRIEZ

POUR AMPLIFICATION
Pour le préfet,
L'Attaché, Chef de Bureau



Cécile DAYRAL